Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231031-2023602-AR
Reçu le 20/11/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

ARRETE DU MAIRE

ASSO/2023/602

AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande de Mme APELLI, présidente de l'association Passion du Chant ;

ARRETE

Article 1er : Mme APELLI, présidente de l'association Passion du Chant, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des deux premières catégories, à Mantes-la-Ville, à l'occasion d'un concert le samedi 11 novembre 2023 de 20h30 à 23h, à l'Espace culturel J. Brel.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;

- boissons du deuxième groupe : les boissons du 1er groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux moins de 18 ans. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le commissariat de police de Mantes-la-Jolie et la police municipale de Mantes-la-Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217803666-20231031-20231002-AR
Reçu le 20/11/2023

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 6 :
Le présent arrêté transmis à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 7 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 31 octobre 2023

Le Maire,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 20/11/2023

Le Maire,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10